

# ÉCUILLÉ



## INVENTAIRE

"Tous les arbres sont importants, certains sont plus remarquables"

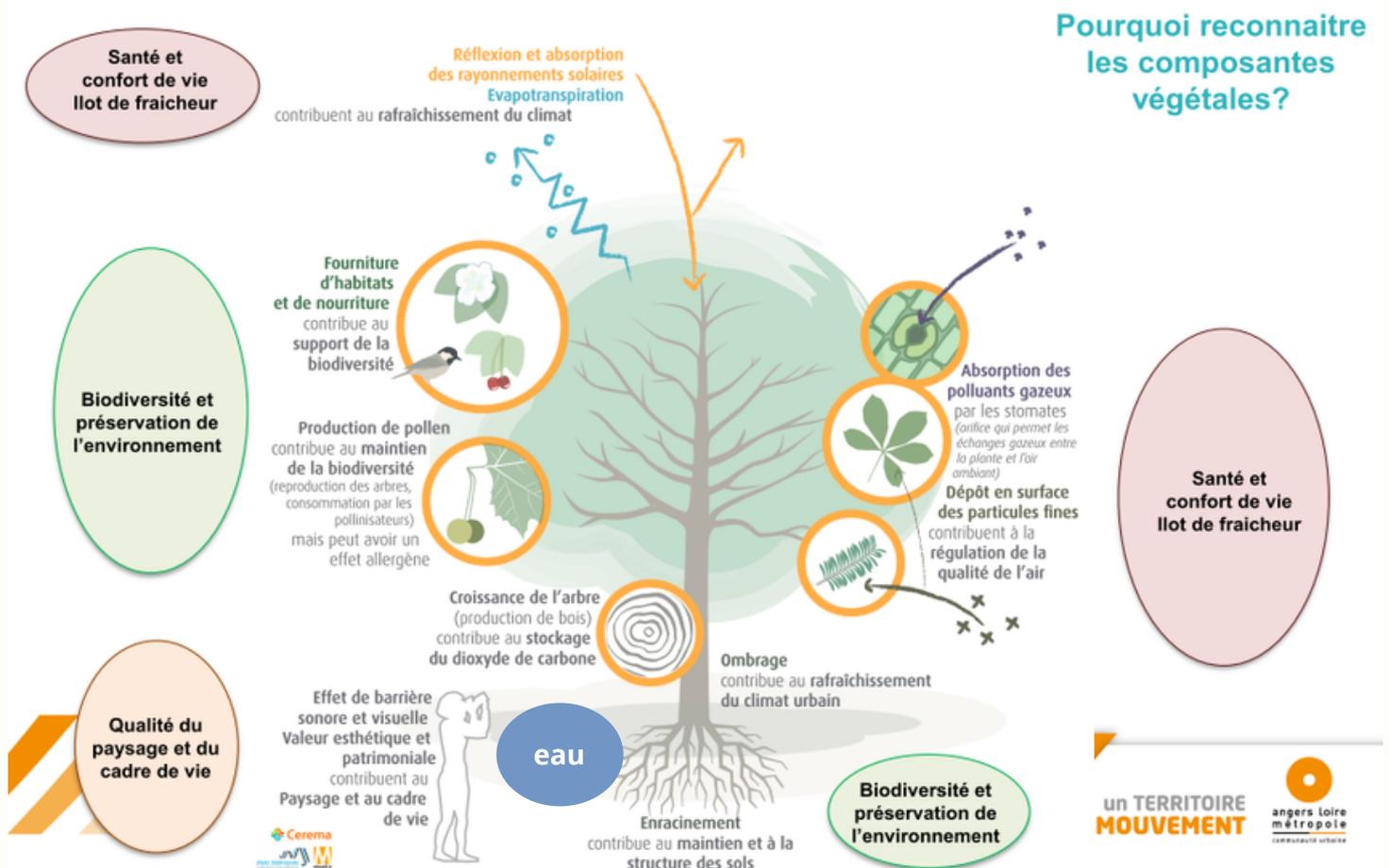
La commune d'Ecuillé a décidé de s'inscrire dans une démarche d'inventaire afin d'identifier et de protéger ce qui fait sa richesse paysagère et végétale. Acteur majeur de la transition écologique, il nous semblait important de rappeler les actions bénéfiques de l'arbre pour l'environnement.

C'est lors de la réunion publique du 1er juin dernier, que l'inventaire participatif des arbres remarquables d'Ecuillé a été présenté par deux techniciens de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole. L'objectif était d'en expliquer le contexte, les enjeux et la démarche.



## CONTEXTE : reconnaître le végétal pour des enjeux multiples

### Les services rendus par les arbres



### Qu'est-ce qu'un arbre remarquable ?

- Sont qualifiés d'arbres remarquables des arbres ou groupement d'arbres isolés reconnus au regard de leur âge, gabarit ou essence (rareté). L'arbre isolé enrichit le paysage. Véritable point d'appel focal, il peut être un repère visuel identifiant une intersection de rue, mettant en valeur un bâtiment ou participant à une perspective, ...
- Ils sont situés sur l'espace public (place, rue, espace vert, ...) ou sur l'espace privé (cour, jardin individuel, parc arboré, ...) visibles depuis l'espace public.



## la démarche

## comment relever un arbre remarquable

## quelques précisions sur l'application

## Comment va se dérouler cet inventaire et quelles suites seront données aux relevés ?

élaborer un inventaire des arbres remarquables sur notre commune afin de :

- disposer d'un recueil représentatif
- protéger certains arbres dans le plan local d'urbanisme intercommunal

- utilisez le lien suivant : <https://arcg.is/0inCe4> ou scannez le QR code



possibilité de suivre la démarche et son avancée sur le site internet d'ALM (<https://www.angersloiremetro.pole.fr/arbresremarquables>)

- il faut activer la géolocalisation
- prendre une photo de l'arbre
- suivre les instructions du site internet



2<sup>de</sup> quinzaine de Mai

1<sup>ère</sup> réunion publique de « lancement »

À partir de décembre

Présentation des résultats aux habitants

Février à mai  
Travail avec la commune sur l'organisation

Juin à fin Aout

Mise en service de l'application web  
Relevés sur le terrain par :  
- Les habitants,  
- La Commune,  
- ALM

Septembre à novembre

Traitement  
Analyse  
Sélection  
(commune et ALM)

idem années suivantes pour autres communes d'ALM

"l'arbre, un être essentiel à notre vie sur terre"

## ECOLE

Les inscriptions périscolaires "cantine" et "garderie", pour l'année scolaire 2022/2023, sont à transmettre à la maison de l'enfance jusqu'au 8 juillet 2022.

DOCUMENTS  
TELECHARGEABLES SUR LE SITE INTERNET OU A RETIRER A LA MAISON DE L'ENFANCE



## BRUITS DE VOISINAGE

Nous vous rappelons que les travaux de bricolage jardinage à l'aide d'appareils pouvant causer une gêne pour le voisinage (tondeuses à gazon, perceuses...) ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

**Les propriétaires d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.**

Plus d'informations voir l'arrêté du 30 décembre 1999 : [http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/arrête\\_bruit\\_1999-2.pdf](http://www.maine-et-loire.gouv.fr/IMG/pdf/arrête_bruit_1999-2.pdf)

## ENVIRONNEMENT

**Le brulage à l'air libre des DECHETS VERTS est interdit**



50 kg de déchets verts brulés c'est :  
- 6 000 km parcourus avec une voiture diesel récente (18 400 km par une voiture essence)  
- 3 mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière fioul

**Valorisez vos DECHETS VERTS avec :**

**- le compostage domestique - le broyage et le paillage - la déchèterie**

(le terrain de dépôt des végétaux d'Ecuillé est actuellement fermé)

- RAPPEL : Angers Loire Métropole met à disposition gratuitement des composteurs pour tous les habitants. Il suffit de vous inscrire au 02 41 05 54 00 ou via un formulaire en ligne.

Vous pourrez ensuite le retirer à la mairie

